



DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la mise en œuvre d'une clôture, d'un portail et
deux portillons pour le bâtiment communal situé
rue André-Marie Ampère à Royan*

DB/PJ
DST N° 23.791

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la mise en œuvre d'une clôture, d'un portail et deux portillons pour le bâtiment communal situé rue André-Marie Ampère à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la mise en œuvre d'une clôture, d'un portail et deux portillons pour le bâtiment communal situé rue André-Marie Ampère à Royan.

Fait à Royan, le 21 novembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2023



Le Maire,
Patrick MARENGO